



## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 s'élève à la somme de **386 427,14€** dont :

- section de fonctionnement 266 704,11€
- section d'investissement 119 723,03€

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de **266 704,11€**.

Elles sont constituées de :

- la cotisation des membres du syndicat 203 628,72€  
Sur la base de 0,51 € par habitant et de 399 272 habitants, la recette totale attendue sera de 203 628,72€.
- la reprise du résultat 2024 60 729,27€
- l'amortissement des subventions 2 346,12€

#### B) LES DEPENSES

Les dépenses, d'un montant de **266 704,11€** comprennent :

- les dépenses réelles 210 614,99€
- un virement à la section d'investissement 18 287,12€
- les amortissements 37 802,00€

**1°) LES DEPENSES REELLES****210 614,99€****1. Charges à caractère général 81 304,99€**

Les charges à caractère général s'élèvent à 81 304,99€ et représentent 38,6% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :

⇒ La cotisation à l'A.T.U. 35 750€

La cotisation est fixée à 35 000€, à laquelle s'ajoute l'adhésion de 750€.

⇒ Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT 4500,00€

⇒ Charges de gestion courante 41 054,99€

**2. Dépenses de personnel 128 300,00€**

Les dépenses de personnel sont évaluées à la somme de 128 300,00€. Elles représentent 60,9% des dépenses réelles de Fonctionnement. Elles prennent en compte un poste de directrice et un poste de chargé de planification.

**3. Autres charges de gestion courante 1010,00€**

⇒ Les frais de missions des élus 1 000,00€

⇒ Le prélèvement à la source. 10,00€

Il s'agit des arrondis liés au prélèvement à la source.

Lors du budget primitif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 212 399,27€, soit une baisse de 1 784,28€ entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025.

## 2°) L'AUTOFINANCEMENT

**56 089,12€**

Le solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement dégage un autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement. Celui-ci permettra d'assurer :

- |   |            |
|---|------------|
| - un virement facultatif à la section d'investissement de | 18 287,12€ |
| - l'obligation d'amortissement des biens à hauteur de     | 37 802,00€ |

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **119 723,03€** et sont constituées :

- |  |            |
|--|------------|
| - des amortissements à hauteur de            | 37 802,00€ |
| - du virement à la section d'investissement  | 18 287,12€ |
| - du FCTVA à hauteur de                      | 8 257,00€  |
| - du résultat reporté                        | 0€         |
| - de l'excédent de fonctionnement capitalisé | 55 376,91€ |

### B) LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **119 723,03€** et comprennent :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Des études pour la révision du SCoT | 62 000,00€ |
| - L'amortissement des subventions     | 2 346,12€  |
| - Des reports (restes à réaliser)     | 11 000€    |